

est loin d'être clair. Les textes français et anglais du paragraphe (e) du communiqué sont tout à fait contradictoires. Voilà qui prouve qu'encore une fois, le ministre, tant avec ses «guidelines» qu'avec le bill, a voulu apporter des éclaircissements concernant les investissements, mais il n'a pas réussi à le faire. Aujourd'hui, nous sommes encore dans la confusion, dans l'obscurité, et nous constatons le tâtonnement du gouvernement.

Dans le texte anglais on dit ceci:

... the new business uses an existing or similar technical process to that already used by the investor.

Voici, par ailleurs, la teneur du texte français:

Si la nouvelle entreprise utilise un procédé technique déjà existant ou semblable à celui déjà utilisé par l'industrie au Canada...

Or, monsieur le président, lorsqu'on parle de l'industrie canadienne, on ne parle pas du tout d'investisseurs. Au fait, dans le texte anglais, on parle d'investisseurs, et dans le texte français, on parle de l'industrie canadienne en général. Si je m'en tiens au texte français, j'en conclus qu'à peu près aucun investisseur américain ou étranger ne pourra investir au Canada. Aux termes de l'alinéa e) du texte français, on les en empêche, parce qu'à peu près tous les investisseurs étrangers qui viennent au Canada possèdent déjà des compagnies canadiennes qui produisent des denrées semblables à celles que l'on veut produire grâce aux investissements nouveaux.

Voilà une nouvelle preuve que notre politique d'investissement tourne malheureusement en rond, et ne fait que du tâtonnement. D'un côté, on veut favoriser les investissements, et de l'autre on veut éviter le contrôle de l'économie canadienne par les investissements étrangers. Ceci est absolument contradictoire et la question ne sera jamais réglée tant et aussi longtemps que le ministère de l'Industrie et du Commerce et le gouvernement n'auront pas une politique d'investissement vraiment canadienne, qui permettra aux compagnies canadiennes de produire chez nous, avec du capital canadien, sans demeurer d'éternelles colonisées qui crient après les investisseurs étrangers et leur disent: Nous ne voulons pas vous voir, parce que nous voulons contrôler nous-mêmes notre économie.

Monsieur le président, la déclaration d'aujourd'hui va malheureusement entraîner de nouvelles décisions arbitraires des fonctionnaires, et permettre un jeu d'influences encore plus grand en ce qui a trait aux investissements étrangers et aux fonctionnaires. Cela va également agrandir le cercle du «lobbying» au Canada, et va donner davantage aux fonctionnaires un pouvoir de développement d'industries et d'investissement.

Malheureusement, je ne sais pas sur lequel des deux textes les fonctionnaires du ministère de l'Industrie vont se fonder pour dire à une compagnie: Vous êtes la bienvenue. Par contre, lorsqu'on ne voudra pas voir telle ou telle compagnie, on lui dira, s'en tenant au texte français: Vous produisez déjà au Canada la denrée que vous voulez produire.

* * *

● (1510)

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU MARIAGE DU
SECRÉTAIRE D'ÉTAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du

Député de Yorkton-Melville

Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion au sujet d'une question urgente. Je propose:

Que la Chambre approuve le mariage du député de Peterborough, l'honorable secrétaire d'État, qui a renoncé au célibat ce midi sans consulter ses collègues et sans que la Gendarmerie royale ait soumis la mariée au contrôle de sécurité requis, et qu'elle le félicite de l'ingénieur moyen qu'il a trouvé pour venir à bout de la crise de l'énergie.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les applaudissements de la Chambre indiquent qu'il y a consentement unanime.

* * *

[Français]

LES GRAINS

LA PÉNURIE DE GRAINS DE PROVENDE DANS L'EST DU
CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente, et dont l'importance ne fait aucun doute, cette question étant d'intérêt national. Il s'agit de la pénurie d'approvisionnement d'avoine dans l'Est du Canada, laquelle risque de nuire considérablement à l'industrie laitière, qui est déjà déficitaire, de même qu'aux autres formes de production agricole.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suggère à l'honorable député de proposer sa motion. Il fait présentement un discours. L'article 43 du Règlement ne lui permet pas de faire un discours à l'appui d'une motion. Il devrait indiquer aussitôt que possible, immédiatement de préférence, la teneur de la motion qu'il désire soumettre à l'attention de la Chambre.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je vais le faire tout de suite.

Je propose appuyé par l'honorable député de Joliette (M. La Salle):

Qu'un débat d'urgence soit tenu en cette Chambre avant l'ajournement de Noël pour étudier les causes qui font que les fermiers de l'Est du Canada éprouvent des difficultés dans l'approvisionnement des grains de provende, plus spécialement en ce qui concerne l'avoine, ce qui est très dommageable à l'industrie laitière en particulier ainsi qu'aux autres productions agricoles.

M. l'Orateur: La chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. NYSTROM—FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA
NAISSANCE D'UN FILS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'instar du solliciteur général, j'invoque